



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Déclaration de ruches : Bilan de la campagne 2018 et perspectives

Réunion du comité d'experts apicole du
CNOPSAV du 21 février 2019

La déclaration de ruches

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant leur nombre et leurs emplacements

(article 33 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et article 11 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles)

Les déclarations de ruches permettent :

- **L'obtention d'aides européennes dans le cadre du plan apicole européen (PAE)** ; l'enveloppe communautaire est distribuée à chacun des États membres au prorata du nombre de ruches (3,575 millions d'euros en 2014/2015) ;
- **La gestion sanitaire du cheptel apiaire français** ; la connaissance de l'emplacement des ruchers est d'autant plus importante que la menace d'introduction d'*Aethina tumida* en France suite à son arrivée en Italie en septembre 2014 persiste ;
- **Une meilleure connaissance du cheptel apiaire français**

Campagne de déclaration de ruches 2018 (1^{er} septembre 2018 – 31 décembre 2018)

Modalités de déclaration définies dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-625 du 28/07/2016 « Nouvelles modalités de déclaration de ruches et de délivrance des numéros d'apiculteurs (NAPI) »

Des informations actualisées sont disponibles sur la page dédiée à la déclaration de ruches du site mesdémarches : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Campagne de communication

Une affiche, réalisée en collaboration avec les organisations sanitaires apicoles, et une note d'information expliquant les modalités de la déclaration de ruches 2018 ont été élaborées

=> Le comité d'experts apicole du CNOPSAV a été sollicité le 28/06/18 par mail pour relayer ces informations (important pour mobiliser les 25 % d'apiculteurs dont l'adresse mail n'est pas connue)

DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTAL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES



MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Campagne de communication

- Un mail d'information a été envoyé le 18/09/18 par la DGAI à tous les apiculteurs dont l'adresse mail est connue et ayant donné leur accord pour être contactés par ce biais (sur la base du fichier de déclaration de ruches 2017)

→ 46500 mails envoyés

- La DGAI a envoyé un mail de rappel le 12/12/18 aux apiculteurs joignables par mail n'ayant pas encore déclaré

→ 42500 mails envoyés



Le service en charge du suivi de la déclaration de ruches à la DGAI

L'équipe : 2 personnes

Missions :

1. Assistance aux déclarants :

- Par mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

- Par téléphone : 01 49 55 82 22 (*du 1^{er} septembre au 31 décembre, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ; du 1^{er} janvier au 31 janvier, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00*)

2. Contrôle qualité des données issues de la déclaration

3. Supervision du travail d'un prestataire privé chargé de saisir les déclarations de ruches réalisées sur Cerfa papier et d'envoyer des récépissés aux déclarants

Bilan de la campagne 2018 (1^{er} septembre 2018 – 31 décembre 2018)

	Campagne 2017 (1 ^{er} septembre 2017 – 31 décembre 2017)	Campagne 2018 (1 ^{er} septembre 2018 – 31 décembre 2018)
Nombre de déclarations enregistrées	54 584	?
Nombre total de colonies d'abeilles déclarées	1 359 713	?

Le travail de stabilisation/nettoyage des données issues de la campagne 2018 est en cours (retrait des doublons et données aberrantes..).

Des données statistiques nationales, régionales et départementales seront prochainement transmises aux membres du comité d'experts apicole du CNOPSAV et placées en fin de page « Déclarer des ruches » du site mesdemarches

Perspectives

La campagne de déclaration de ruches devrait être reconduite en 2019 selon des modalités identiques à 2018.

Les membres du comité d'experts apicole du CNOPSAV seront informés des modalités de déclaration de ruches 2019 en début d'été 2019 et invités à relayer ces informations ainsi que les messages de communication (article, affiche) au sein des réseaux locaux

Aparté : Spam sur la liste de diffusion nationale des apiculteurs

Le 11 février, courriel diffusé via la liste nationale des apiculteurs

→ Nombreuses interrogations d'apiculteurs, d'organisations membres du comité d'experts apicole, de services déconcentrés du Ministère parvenues à la DGAI dans la foulée

→ Mobilisation immédiate du service en charge de la sécurité des systèmes informatiques du Ministère

→ Résolution du problème dans la journée

La liste des apiculteurs n'a à aucun moment été rendue publique, seuls les apiculteurs ayant répondu étant rendus visibles

Problème lié à une configuration non optimale de la liste de diffusion, qui a été corrigé.

=> Une information des apiculteurs relative au problème est envisagée prochainement